Lituanie: demande d'adhésion du 8 décembre 1995 et partenariat

1997/2178(COS) - 18/11/1998

En adoptant le rapport de M. KRISTOFFERSEN (PPE,DK), la commission a souligné que, du point de vue politique, il n'est pas judicieux de scinder les États baltes en deux groupes, notamment en raison de l'absence de toute différence évidente de situation, au moins entre l'Estonie et la Lituanie. Elle a également réaffirmé que tout pays candidat a le droit d'être jugé sur les mêmes critères de base et sur ses réalisations propres. Le rapport demande que le processus d'adhésion de la Lituanie soit accéléré de façon à ce que des négociations intensives avec ce pays puissent débuter à court terme. L'amendement du groupe PSE, invitant le Conseil et la Commission à réévaluer le degré de préparation du pays de façon à engager des négociations avant la fin du mois de juin 1999, a été rejeté.